



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 224
(Privé)

Loi concernant la Ville de Rouyn-Noranda

Présenté le 11 mai 2010
Principe adopté le 10 juin 2010
Adopté le 10 juin 2010
Sanctionné le 11 juin 2010

Éditeur officiel du Québec
2010

Projet de loi n° 224

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

ATTENDU que la réalisation du projet de redéveloppement du secteur Senator permettra de confirmer la vocation commerciale de la Ville de Rouyn-Noranda et de créer des emplois tout en améliorant la qualité de l'offre commerciale aux plans local, régional et interrégional ;

Que la réalisation de ce projet nécessite la relocalisation des installations destinées aux activités du ministère des Transports situées le long du chemin Senator ;

Que la Société immobilière du Québec est propriétaire des lots 3 758 537, 3 758 721, 3 760 840 et 3 759 723 du cadastre du Québec dont une partie est occupée par les installations du ministère des Transports et qu'elle devra supporter les frais de relocalisation de ces installations, frais qui sont supérieurs aux revenus estimés de la vente des immeubles ;

Que la Ville a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés en vue de la réalisation de ce projet ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Rouyn-Noranda peut accorder à la Société immobilière du Québec, selon les modalités qu'elle détermine, une aide financière pour relocaliser sur son territoire les installations destinées aux activités du ministère des Transports situées le long du chemin Senator.

L'aide accordée ne peut excéder la somme de 3 000 000 \$.

2. La Ville peut confier au Centre local de développement de la MRC de Rouyn-Noranda inc. le mandat d'acquérir les immeubles appartenant à la Ville et à la Société immobilière du Québec situés le long du chemin Senator en vue d'une aliénation aux fins de la réalisation du projet de redéveloppement de ce secteur.

3. La présente loi entre en vigueur le 11 juin 2010.

